

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2108

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition des données détaillées du fichier LOVAC à un tiers

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2108**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition des données détaillées du fichier LOVAC à un tiers

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1958 du 21 novembre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé la signature de l'acte d'engagement "Demande de données détaillées sur les logements vacants" avec les ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, pour le partage de données statistiques sur les logements vacants *via* le traitement LOVAC.

Le fichier de données LOVAC est issu du croisement entre les données fiscales et les fichiers fonciers. Il permet d'identifier les logements inoccupés depuis plus de 2 ans. Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des 2 sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire). Le fichier LOVAC permet, à la Métropole, de mobiliser les propriétaires de logements vacants *via* l'envoi de courriers personnalisés les incitant à remettre leur bien en location et leur proposant un accompagnement, notamment pour la réalisation de travaux. Il permet également de disposer d'une analyse fine du phénomène *via* la production d'études.

L'utilisation de ce traitement de données personnelles a donné lieu à la déclaration de ce dernier au registre des traitements de la métropole.

II - Mise à disposition du fichier LOVAC par la Métropole à un tiers

Suite à la signature, par la Métropole, de l'acte d'engagement, la mise à disposition du fichier LOVAC à un tiers (Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, prestataires) vise à permettre au tiers de mener à bien les missions d'observation et d'expertise de la vacance des logements qui lui seront confiées par la Métropole, dans le respect des modalités d'utilisation exposées dans l'acte d'engagement. Cette mise à disposition s'effectuera *via* la signature d'un protocole opérationnel d'échanges d'informations issues du fichier LOVAC entre la Métropole et ledit tiers, pour une durée d'un an, non renouvelable.

La mise à disposition des données LOVAC à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise lui permettra de mener à bien les 2 chantiers suivants :

- contribution au diagnostic habitat et logement réalisé dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

- réalisation d'études visant à mieux connaître les caractéristiques de ces logements et le profil de leurs propriétaires avec un 1^{er} chantier identifié dans le cadre du programme partenarial de travail entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La mise à disposition des données LOVAC à des prestataires se fera dans le cadre d'études et suivi-animation des dispositifs d'amélioration du parc de logements privés, pilotés par la Métropole.

III - Protocole opérationnel d'échanges d'informations issues du fichier LOVAC

Le protocole à signer entre la Métropole et le tiers détermine les conditions de mise en œuvre du partage des données et, en particulier :

- la nature et la date de fin de la prestation du tiers qui justifie le partage des données issues du fichier LOVAC,
- les engagements du tiers en matière de traitement, protection, reproduction et conservation des données ainsi que de respect des finalités du traitement.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition des données issues du fichier LOVAC sur les logements vacants, par la Métropole à un tiers, pour la mise en œuvre des missions confiées au tiers par la Métropole,

b) - le protocole opérationnel d'échange d'informations issues du fichier LOVAC à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

c) - le protocole opérationnel type d'échange d'informations issues du fichier LOVAC à passer entre la Métropole et les différents tiers.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300767-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
